Formations Fonction Publique

Posté par: formations-concours Publiée le : 18/10/2008 21:31:33

Principe Â Cette formation a pour but de permettre aux agents territoriaux de se préparer aux épreuves des concours et examens professionnels des fonctions publiques territoriale, d'Etat et hospitaliÃ"re et aux concours organisés par les institutions de I'Union Européenne (UE). L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique qu'elle entend proposer à ses agents. Â

BénéficiairesÂ

les fonctionnaires,Â

les assistants maternels et familiaux.Â

Peuvent bénéficier de ces formations :Â

les agents non titulaires,Â

Dépà t de la demandeÂ Avant de suivre une formation de préparation aux concours et examens de la fonction publique, les agents peuvent bénéficier Ils peuvent demander à bénéficier de ces d'un bilan de compétences.Â formations sur leur temps de travail ou dans le cadre du droit individuel Ã la formation professionnelle (DIF).Â Ces formations ne sont pas obligatoires.Â Les demandes de formation formulées par les agents, hors DIF, sont accordées sous réserve des nécessités de service.Â L'autorité territoriale ne peut opposer 2 refus consécutifs à une demande de formation qu'aprÃ"s avis de la commission administrative Les demandes de formation formulées dans le cadre du DIF sont paritaire (CAP).Â accordées et accomplies selon les rÃ"gles relatives à ce droit.Â

Condition d'accomplissementÂ

L'agent qui a suivi une
préparation aux concours et examens de la fonction publique ne peut prétendre au bénéfice
d'un nouvelle formation ayant le même objet, qu'1 an aprÃ"s la fin de la 1Ã"re
formation, sauf si sa durée était inférieure à 8 jours ouvrés.Â

Dans ce cas, le délai
est abaissé à 6 mois mais la durée totale des formations ne peut pas dépasser 8 jours
ouvrés sur une période d'1 an.Â

Ces délais ne sont pas opposables aux agents
qui n'ont pas pu suivre ces formations jusqu'à leur terme, en raison des nécessités
de service.Â

Rémunération Lorsque ces formations sont accomplies durant le temps de service, les agents bénéficient du maintien de leur rémunération. Lorsqu'elles sont accomplies hors temps de service, dans le cadre du DIF, ils bénéficient d'allocations de formation égales à 50 % de leur traitement horaire.Â

Pour	toute informationÂ
collectivité. Â	

S'adresser au service formation de sa